

La procédure administrative

- ① ▶ **Diagnostic de l'exploitation** par un agent agréé, et **Montage du dossier** : diagnostic, liste investissements, pièces justificatives, DEVIS.
- ② ▶ **Dépôt du dossier à la DDT 47, guichet unique.**
- ③ ▶ **Décision des financeurs et notification de la DDT 47**
- ④ ▶ **Démarrage des travaux dans un délai d'un an.**
- ⑤ ▶ **Envoi des factures à la DDT 47 avec possibilité d'acompte.**
- ⑥ ▶ **Réception des travaux pour la perception du solde des subventions au plus tard 2 ans après le démarrage des travaux.**

La démarche

Élaboration de votre projet grâce à une équipe de conseillers de la Chambre d'Agriculture à votre disposition pour toutes informations et pour le montage de votre dossier.

Contacts :

Filière Bovin lait :

Sébastien BRUNET 05.53.77.83.26

Caprin lait :

Fabien CONSTANTIN 05.53.77.83.25

Filière Bovin viande, Ovin viande :

Vincent JOLIET 05.53.77.83.56

Filière aviculture, cuniculture, porcine:

Maxime STASZEWSKI 05.53.77.83.28

Filière équine et asine :

Caroline GUIBE 05.53.77.84.21



Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne

Service Elevage

271, rue de Péchabout 47008 AGEN CEDEX

☎ 05.53.77.83.23 - 📠 05.53.77.83.07

e-mail : elevage@lot-et-garonne.chambagri.fr

<http://www.lot-et-garonne.chambagri.fr>

PLAN BATIMENT AQUITAIN (AREA - PMBE) CERTIFICATION HVE 2011

- Logement des animaux, contention
- Salle de traite, salle de tétée
- Maîtrise des effluents
- Biosécurité (volaille)
- Insertion paysagère
- Fabrication d'aliment à la ferme

Subventions de la Région Aquitaine, de l'Etat, de l'Europe, du Conseil Général du Lot et Garonne concernant des investissements liés aux chapitres listés ci-dessus.



Pour les projets Plan de Performance énergétique et transformation fermière, contactez nos techniciens.

Les conditions pour faire un AREA - PMBE

Il s'adresse aux éleveurs :

- Agriculteurs à titre principal
- En production Bovine, Ovine, Caprine, Equine, Porcine, Asine, Cunicole, Avicole maigre et grasse
- En démarche qualité

Conditions d'accès aux aides :

- Mesure 1 :** Limiter les pollutions diffuses lors de l'épandage (suivi agronomique)
- Mesure 2 :** Supprimer les points de pollution ponctuelle sur l'exploitation
- Mesure 3 :** Disposer de capacités de stockage des effluents d'élevage suffisantes et correspondant aux capacités agronomiques de l'exploitation
- Mesure 4 :** Limiter les risques de contamination sanitaire dans les élevages de volailles
- Mesure 5 :** Raisonner les traitements phytosanitaires (certiphyto)
- Mesure 6 :** Pour les exploitations au delà du seuil végétal : Eviter les pollutions diffuses liées à l'utilisation de produits phytosanitaires
- Mesure 7 :** Eviter les pollutions liées aux effluents issus de la transformation des végétaux (pour les exploitations vinifiant des raisins et/ou séchant des prunes)
- Mesure 8 :** Avoir des pratiques encourageant le maintien et le développement de la biodiversité sur l'exploitation
- Mesure 9 :** Economiser l'énergie et utiliser des énergies renouvelables sur l'exploitation

Mesure 10 : Economiser l'eau en raisonnant l'irrigation (diagnostic matériel d'irrigation).

Possibilité de Certification Haute Valeur

Environnementale

Taux d'aide et plafonds :

- Plafond global : 70 000 € d'investissement éligible,
- La main d'œuvre de l'éleveur est éligible pour l'auto construction des travaux non soumis à garantie décennale (hors électricité, bâtiments et ouvrages de stockage des effluents)

Projets bovins , ovins, caprins, lapins

<i>Type d'investissement</i>	<i>Effluents, insertion paysagère</i>	<i>Logement et autres constructions, salles de traite, Fabrication des aliments à la ferme</i>
<i>Plancher Investissement éligible</i>	4 000 €	10 000 €
<i>Taux d'aide</i>	40%	25% (35% JA-NI)
<i>Plafond global du montant subventionnable</i>	70 000 € en neuf (80 000 € JA-NI) 60 000 € en rénovation (70 000 € JA-NI)	

Projets volailles, porcins, équins, asins et atelier de transformation

<i>Type d'investissement</i>	<i>Effluents, insertion paysagère, biosécurité + atelier de transformation</i>
<i>Plancher d'investissement matériel éligible</i>	4 000 €

<i>Taux d'aide</i>	40%
<i>Plafond global du montant subventionnable</i>	50 000 €